

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles**

2ème Chambre

Rôle de la séance publique du 29/01/2026 à 09h30

Président : Monsieur EVEN

Assesseurs : Madame MORNET et Madame AVENTINO

Greffier : Madame SZYMANSKI

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT

01) N° 2202499

RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur	STE MELROSE MEDITERRANEAN LIMITED	CABINET WEIL GOTSHAL & MANGES LLP
Défendeur	MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	

Sur renvoi du Conseil d'Etat (décision n° 439376-439456 du 31 octobre 2022 annulant l'arrêt n° 17VE01397 de la Cour administrative d'appel de Versailles du 9 janvier 2020 et renvoyant devant la Cour) : Requête de la société MELROSE MEDITERRANEAN LIMITED contre le jugement n° 1206793-1601743 du 29 décembre 2016 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 septembre 2015 par lequel le ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique ont rejetés sa demande de prolongation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Rhône-Maritime ».

02) N° 2401763

RAPPORTEUR : Mme AVENTINO

Demandeur	STE EMAUX ET MOSAÏQUES	Me CATRY
Défendeur	MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
Autres parties	PREFECTURE DU LOIRET	

Demande d'infirmer le jugement n° 2101971 en date du 18/04/2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 17 décembre 2020 par lequel le préfet du Loiret l'a mise en demeure de se conformer à certaines prescriptions réglementaires applicables au site qu'elle exploite (installation de fabrication d'émaux et de céramiques de revêtement pour sol et murs) sur la commune de Briare (Loiret).

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT**03) N° 2401764****RAPPORTEUR : Mme AVENTINO**

Demandeur	STE EMAUX ET MOSAÏQUES	Me CATRY
Défendeur	MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
Autres parties	PREFECTURE DU LOIRET	

Demande d'infirmer le jugement n° 2101973 en date du 18/04/2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 17/12/2020 du préfet du Loiret portant consignation entre les mains du comptable public d'une somme de 8 000 euros, et la décision rejetant son recours gracieux, à titre subsidiaire, de réformer cet arrêté en ramenant le montant de la somme à consigner à 2 000 euros

04) N° 2501609**RAPPORTEURE : Mme MORNET**

Demandeur	Mme X	ADMINIS AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE CHEDIGNY M. et Mme X	SELARL ETHIS AVOCATS

Demande l'annulation du jugement n° 2402331 du 25 mars 2025 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté PA03706623H0001 du 30 novembre 2023 par lequel le maire de Chédigny a accordé un permis d'aménager sur la parcelle cadastrée section 0E n° 673 située au lieudit « Saint-Michel » à Mme X et M. X portant sur l'aménagement d'un lotissement de 8 terrains avec création d'espaces et d'équipements communs d'une surface de plancher de 3 200 m² pour une superficie totale de 9 563 m² classée en zone 1AUm.

05) N° 2502824**RAPPORTEURE : Mme MORNET**

Demandeur	Mme X	ADMINIS AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE CHEDIGNY	SELARL ETHIS AVOCATS
	M. X	
	M. X	

Demande l'annulation du jugement n° 2403144 en date du 24 juin 2025 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté n° PA03706623H0002 du 20 février 2024 par lequel le maire de la commune de Chédigny a délivré, à M. X et à M. X, un permis d'aménager portant sur la création de trois terrains à bâtir d'une surface de plancher totale de 1 200 m² sur une superficie totale de 2 707 m² répartis sur les deux parcelles cadastrées section 0E n° 671 et n° 672 sises sur le territoire de la commune de Chédigny(37310), lesquelles sont classées en zone Nh par le plan local d'urbanisme (PLU), ensemble la décision du 23 mai 2024 rejetant le recours gracieux formé contre décision

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT**06) N° 2402322****RAPPORTEUR : Mme AVENTINO**

Demandeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES

Défendeur COMMUNE DE SIDIAILLES Me MONAMY

Autres parties PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

Demande l'annulation du jugement n° 2200651 du 6 juin 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a annulé, d'une part, les arrêtés n° 21.230 et n° 21.231 pris le 30 août 2021 par la préfète coordonnatrice de bassin Loire-Bretagne désignant les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole et délimitant ces zones, en tant qu'ils concernent les communes en intersection avec les bassins versants alimentant la masse d'eau de la Joyeuse (FRGR0339), et d'autre part, la décision implicite par laquelle le préfet coordonnateur de bassin a rejeté leur recours gracieux formé le 25 octobre 2021.

07) N° 2402523**RAPPORTEUR : Mme AVENTINO**

Demandeur STE DU PARC ÉOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME VOLTA AVOCATS

Défendeur PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Intervenant M. X Me MONAMY

M. X Me MONAMY

Autres parties COMMUNE DE MESLAY LE VIDAME

Demande l'annulation de l'arrêté du 9 juillet 2024 par lequel le préfet d'Eure-et-Loir a refusé de lui délivrer l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, regroupant six aérogénérateurs et un poste de livraison électrique situés sur la commune de Meslay-le-Vidame - Projet du Bois Joly-

08) N° 2402618**RAPPORTEUR : Mme AVENTINO**

Demandeur STE DU PARC ÉOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME VOLTA AVOCATS

Défendeur PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Intervenant MM. X Me MONAMY

M. X Me MONAMY

Autres parties COMMUNE DU GAULT-SAINT-DENIS

Demande l'annulation de l'arrêté 0100001563 du 2 aout 2024 par lequel le préfet d'Eure-et-Loir a refusé de lui délivrer l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison électrique situés sur la commune du Gault-Saint-Denis - Projet des Fossettes-

09) N° 2501008**RAPPORTEUR : Mme AVENTINO**

Demandeur COMMUNE DE BOURGES Me CORLOUER

Défendeur SCI DES AULNETTES Me WOLOCH

Autres parties STE MAISON DES FORESTINES CABINET MATHIEU
VERNET AVOCATS

Demande l'annulation du jugement n° 2201094 du 30 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a annulé l'arrêté du 8 novembre 2021 par lequel le maire de la commune de Bourges a délivré un permis de construire modificatif PC01803320B0001M002 à la SCI des Aulnettes pour l'ajout d'une verrière et diverses modifications sur une construction existante située au 3 rue Moyenne à Bourges.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT**10) N° 2501013****RAPPORTEUR : Mme AVENTINO**

Demandeur	SCI DES AULNETTES STE FOREST IMMO	Me WOLOCH Me WOLOCH
Défendeur	SARL MAISON DES FORESTINES	CABINET MATHIEU VERNET AVOCATS
Autres parties	COMMUNE DE BOURGES	Me CORLOUER

Requête de la SCI DES AULNETTES et la SARL FOREST IMMO contre le jugement n° 2201094 du 30 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a annulé, à la demande de la société Maison des Forestines et de Mme X, l'arrêté du 8 novembre 2021 par lequel le maire de Bourges a délivré à la SCI des Aulnettes un permis de construire modificatif n° PC01803320B0001M002 pour l'ajout d'une verrière et diverses modifications sur une construction existante située au 3 rue Moyenne, le permis initial ayant autorisé la création de 21 logements.

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles**

2ème Chambre

Rôle de la séance publique du 29/01/2026 à 11h00

Président : Monsieur EVEN

Assesseurs : Madame MORNET et Madame AVENTINO

Greffier : Madame SZYMANSKI

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT

01) N° 2401549

RAPPORTEURE : Mme MORNET

Demandeur	M. X	Me BALAGUER
	Mme X	Me BALAGUER
Défendeur	COMMUNE D'ETIOLLES	SELARL ANTOINE ALONSO GARCIA AVOCAT
MINISTÈRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION		

Autres parties M. X

M. X et Mme X demandent d'annuler le jugement n° 2103736 en date du 10/04/2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté leur demande tendant à annuler le refus de dresser un procès-verbal d'infraction qui leur a été opposé par le maire d'Etiolles, d'enjoindre à ce dernier de dresser ce procès-verbal et d'indemniser le préjudice qu'ils estiment subir en raison de l'ilégalité de ce refus et, à titre subsidiaire, de l'ilégalité de la décision de non opposition à déclaration préalable du 4/01/2017

03) N° 2401212

RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur	UNIVERSITE PARIS NANTERRE	Me RIQUIER
Défendeur	M. X	Me LEBRUN

Demande l'annulation du jugement n°2203787 du 5 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la décision implicite du 9 janvier 2022, par laquelle le président de l'université Paris Nanterre a refusé que soient installés un ou plusieurs ascenseurs ou élévateurs permettant aux personnes à mobilité réduite, aux personnes disposant d'un aménagement spécifique de la part du service de médecine universitaire ou aux personnes dont l'utilisation des escaliers porte atteinte à leur santé, d'accéder aux premiers étages des quatre bâtiments de la bibliothèque universitaire et a enjoint à l'université Paris Nanterre de faire procéder à l'installation d'un ascenseur ou élévateur dans un délai de douze mois à compter de la notification du jugement.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT**04) N° 2500103****RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur M. X

SELLAM BENISTY

VALÉRIE

Défendeur COMMUNE DE BEAUNE LA ROLANDE

CABINET D'AVOCATS
LOIRE CONSEIL

Demande l'annulation de l'ordonnance n° 2404654 du 18/11/2024 par laquelle le président de la 5ème chambre du tribunal administratif d'Orléans a rejeté, sur le fondement de l'article R. 222-1 7^e, sa demande tendant à annuler l'arrêté du 13/06/2024 par lequel le maire de la commune de Beaune-la-Rolande lui a retiré ses délégations de fonctions à compter du 14/06/2024 en qualité de 3ème adjoint et la délibération adoptée le 25/06/2024 par le conseil municipal, et à condamner ladite commune au versement de la somme de 3 670,36 euros correspondant à ses indemnités de fonction non versées.

05) N° 2501341**RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur M. X

Me VIALA

Mme F

Me VIALA

Défendeur DEPARTEMENT DU CHER

SELARL JL AVOCAT

Demandent l'annulation de l'ordonnance n° 2401189 du 3 mars 2025 par laquelle le président de la 5ème chambre du tribunal administratif d'Orléans a rejeté, au titre de l'article R. 222-1 7^e, leur demande tendant à annuler l'arrêté n° 0231653AL du 28 septembre 2023 par lequel le président du conseil départemental du Cher a procédé à l'alignement de la route départementale n° 167 au droit de leurs parcelles, ensemble la décision du 5 février 2024 rejetant leurs recours gracieux et à ordonner une expertise avant dire droit sur le fondement de l'article R. 621- du code de justice administrative.

06) N° 2500094**RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur M. X

AARPI NOVEIR &
BENSASSON

Défendeur COMMUNE DE DRAVEIL

Me BEGUIN

Requête contre l'ordonnance n° 2209337 du 15/11/2024 par laquelle la présidente de la 2ème chambre du tribunal administratif de Versailles a rejeté sur le fondement du R. 222-1 4^e du code de justice administrative sa demande tendant à condamner la commune de Draveil à lui verser la somme de 15 000 euros en réparation des préjudices qu'il estime avoir subi à la suite de son classement lors de son détachement.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT**07) N° 2503124****RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur M. X

Défendeur COMMUNE D'AMBOISE

AARPI JUNON AVOCATS

Me NICOLAS FORTAT
(VALWILL AARPI)

Demande l'annulation de l'ordonnance 2503489 en date du 25 août 2025 rendue par le président de la 5ème chambre du tribunal administratif d'Orléans, d'enjoindre la commune d'Amboise de produire les procès verbaux de constat des 18 avril et 19 mai 2025 visés par les arrêtés et l'arrêté municipal qui a été pris par application de l'article L.581 13 susmentionné applicable aux 5 et 22 mai 2025, d'annuler l'arrêté n° 2025_A_AG_13 en date du 5 mai 2025 par lequel le maire de la commune d'Amboise l'a mis en demeure de supprimer dans un délai de 5 jours les deux dispositifs publicitaires de format A4 affichés sur les volets de son immeuble à usage d'habitation au 42, place Michel Debré, sous astreinte de 243,67 euros par jour de retard et par dispositif, ainsi que l'arrêté n° 2025_A_AG-14 en date du 22 mai 2025 par lequel le maire de la commune d'Amboise l'a mis en demeure de supprimer dans un délai de 5 jours les trois dispositifs publicitaires de format A4 affichés sur les volets de son habitation, sous astreinte de 243,67 euros par jour de retard et par dispositif.

08) N° 2503550**RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur Mme X

Défendeur COMMUNE DE SAINT DOULCHARD

Me Nicolas Collet-Thiry

CGCB ET ASSOCIES SCP
D'AVOCATS

Demande l'annulation de l'ordonnance n° 2502703 du 17 novembre 2025 par laquelle le président de la 5ème chambre du tribunal administratif d'Orléans a rejeté, au titre de l'article R. 222-1 7° du code de justice administrative, sa demande tendant à annuler l'arrêté n° 2025-257 du 6 mai 2025 par lequel le maire de la commune de Saint-Doulchard a refusé de reconnaître imputable au service l'accident dont elle a été victime le 14 mai 2024 et de la placer en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles***2ème Chambre***Rôle de la séance publique du 29/01/2026 à 12h00****Président** : Monsieur EVEN**Assesseurs** : Madame MORNET et Madame AVENTINO**Greffier** : Madame SZYMANSKI

01) N° 2402809**RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur Mme X HAY EMILIE
Défendeur PREFECTURE DE LA VIENNE

Requête de Mme X contre l'ordonnance n°2401738 du 26 août 2024 par laquelle le président de la 2ème chambre du tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 avril 2024 par lequel le préfet de la Vienne lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai et a fixé la Géorgie comme pays de destination.

02) N° 2500689**RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur PREFECTURE DU LOIRET ACTIS AVOCATS
Défendeur M. X LE SQUER

Requête du préfet du Loiret contre le jugement n°2500506 du 13 février 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif d'Orléans a annulé son arrêté du 5 février 2025 par lequel il a obligé M. X à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné d'office et l'a interdit de retour pour une durée de trois ans.

03) N° 2401812**RAPPORTEUR : Mme AVENTINO**

Demandeur M. X Me BULAJIC
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Demande l'annulation du jugement n° 2316694 en date du 30/05/2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28/11/2022, par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours en fixant le pays de destination.

04) N° 2503114**RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur Mme X

Me HERVET

Défendeur PREFECTURE DU LOIR-ET-CHER

Requête de Mme X contre l'ordonnance n°2504237 du 22 septembre 2025 par lequel le président de la 5ème chambre du tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du préfet du Loir-et-Cher en date du 24 juin 2025 en tant qu'elle lui refuse l'attribution d'une carte de « Résident de longue durée - UE ».

05) N° 2503210**RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur Mme X

Me SANGUE

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de Mme X contre l'ordonnance n° 2405766 en date du 23 octobre 2025 par laquelle la présidente de la 2ème chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à condamner l'Etat à lui payer la somme de 5 000 euros en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité fautive de l'arrêté du 16 octobre 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligée à quitter le territoire français.

06) N° 2503220**RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur Mme X

SELARL AEQUAE

Défendeur PREFECTURE DU LOIRET

Requête de Mme X contre l'ordonnance n° 2501928 en date du 2 octobre 2025 par laquelle le président de la 2ème chambre du tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté de la préfète du Loiret en date du 26 février 2025 portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixation du pays d'éloignement.

07) N° 2502185**RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur PREFECTURE DU LOIR-ET-CHER

ACTIS AVOCATS

Défendeur M. X

Requête contre le jugement n°2501775 du 16 juin 2025 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif d'Orléans a annulé son arrêté du 22 août 2024 par lequel il a refusé à M. X le renouvellement de son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné d'office et l'a interdit de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans.

08) N° 2502545**RAPPORTEUR : M. EVEN**

Demandeur PREFECTURE DU LOIR-ET-CHER

ACTIS AVOCATS

Défendeur M. X

Requête à obtenir le sursis à exécution du jugement n°2501775 du 16 juin 2025 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif d'Orléans a annulé son arrêté du 22 août 2024 par lequel il a refusé à M. X le renouvellement de son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné d'office et l'a interdit de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans.